DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENARSAL

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	12
votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil quatorze
Le trente du mois d'octobre à 20 heures
le Conseil municipal de la commune de VENARSAL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian MANIERE,
Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2014
Date d'affichage : 24 octobre 2014

PRÉSENTS : BERGER Fabienne, BOUCHAREL Annie, CANTONY Valérie, COGNAC Alain, DESAYES Nicolas, DUBOIS Hugues, ORDAS Isabelle, PATRAUD Nicole, PRIMAULT Patrice, SUDRIE Sébastien, ELY Christophe

ABSENTS EXCUSES: MOULIN Aurore, MOREL Stéphanie, ENEMAN Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERGER Fabienne

Reçu à la Sous-Préfecture
le: 12 NOV. 2014

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
12 NOV. 2014
CONTRÔLE

OBJET : DELIBERATION N°45/2014 PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Monsieur le Maire explique que le document d'urbanisme de notre commune est actuellement une carte communale qui va bientôt avoir 10 ans et que ce type de document comprend seulement un rapport de présentation (qui explique le projet) et un document graphique délimitant les secteurs constructibles et non constructibles. La carte communale ne contient pas de règlement spécifique, c'est un document très simplifié et qui a atteint ses limites.

Le Maire propose de s'orienter vers un Plan Local d'Urbanisme, ce document plus complexe, notamment à élaborer, mais permettant plus de possibilités pour la commune, il comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs de la commune et ses actions dans le cadre de son PLU,
- des orientations d'aménagement qui fixent les grands principes spatiaux d'aménagement dans certains secteurs, notamment dans les zones A Urbaniser,
- un document graphique délimitant sur l'ensemble du territoire communal quatre types de zones : les zones Naturelles (N), les zones agricoles (A) dorénavant strictement réservées aux constructions et aménagements liés à l'agriculture, les zones urbaines (U) et les zones A Urbaniser (AU). Chacune de ces zones peut être redivisée en secteurs ayant des caractéristiques spécifiques et désignées par un indice (ex. UB, zone Nn, etc.)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU ;
- pour ce projet, accepte la mise en place d'un groupement de commande avec les communes de Dampniat et la Chapelle aux Brocs et accepte que le porteur de ce groupement soit la commune de Venarsal ;
- accepte de fixer à 2 titulaires et 2 suppléants de chaque commune ;
- dit que les représentants titulaires de la commune de Venarsal sont : M. Christian MANIERE (maire) et M. Christophe ELY (maire adjoint en charge de l'urbanisme) et les représentants suppléants : Mme Isabelle ORDAS et Mme Annie BOUCHAREL (conseillères municipales) ;
- donne pouvoir au Maire pour signer la convention à venir relative à ce groupement de commande ;

VENARSAL

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENARSAL

- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- que la convention sera mise en œuvre selon les modalités suivantes (indiquer précisément quelle est la forme de concertation que le conseil municipal souhaite mettre en place, par exemple : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, réunions publiques, publication dans le bulletin municipal, registre mairie,...)
- de demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format "Edigéo".
- de donner délégation à la commune de Venarsal, représentée par son Maire, pour lancer la procédure d'appel d'offres du bureau d'études dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du conseil Général,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 20, article 202

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la chambre d'Agriculture,
- au Président du SCOT Sud Corrèze
- au Président de la CABB
- au Président de l'Agglo de Tulle
- aux maires des communes de Dampniat et de la Chapelle aux Brocs
- aux Maires des communes de Malemort, Sainte Féréole et Saint Hilaire Peyroux.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme, le 07 novembre 2014

Le Maire,

Christian MANIERE

MAIRIE DE VENARSAL 19 (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
12 NOV. 2014
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié exécutoire suite à sa transmission
A la Sous- Préfecture de Brive le 08 /11/2014
Et à sa publication le 08 /11/2014
Le Maire, Christian MANIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

CM1805 Révision générale PLU Venarsal

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20180528/32

DATE DE CONVOCATION 22 mai 2018	**L'an deux mille dix-huit, et le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente.** Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AVRIL, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Présents : M. AVRIL-*Maire*, M. RIGOUX, Mme REYNAUD, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, Mme PATRAUD - *Maires adjoints* M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux*
EN EXERCICE 34	Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. PRIMAULT (à Mme PATRAUD) ; Mme LENGRENEY (à M. MAZERON) ; M. MANIERE (à M. ELY) ; Mme AUCLAIR (à M. AVRIL) ; Mme MEUNIER (à Mme REYNAUD) ; Mme DENIS (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à M. TONUS).
PRESENTS 23	Absent excusé : M. LEMIERE Absents : Mme VAMECK, M. DESCAMPS, M. BARLOT.
VOTANTS 30	Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

***OBJET* : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/10/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal,

Considérant que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant que conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

.../...

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le PADD du projet de PLU de Venarsal tel qu'annexé à la présente délibération décline les orientations suivantes :

- Axe 1 : Promouvoir un développement urbain et maitrisé, en encourageant une offre de logement diversifiée et en répondant qualitativement au besoin en logements. Il s'agit aussi d'accompagner et de programmer le développement urbain durable.
- Axe 2 : Pérenniser le tissu économique local en encourageant le maintien de l'activité agricole et le développement des activités.
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager en maintenant, préservant et valorisant les corridors écologiques et les ensembles paysagers et patrimoniaux.

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017, en présence des membres du Conseil Municipal, afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenue le 28 mai 2018 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : - 6 JUIN 2018

Fait à Malemort, le 29 mai 2018

Monsieur le Maire,
Jean-Paul AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-200055200-20180606-V_20180528_32-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2018
Publication : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE MALEMORT 19

PHB/AC
P/ ventil'

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

CM1605 PLU Venarsal

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20160518/101

DATE DE CONVOCATION 12 mai 2016	**L'an deux mille seize, et le dix-huit mai, à dix-neuf heures trente.** Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Présents : Mme MEUNIER - *Maire*, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - *Maires adjoints* Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, M. LEMIERE, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux*
EN EXERCICE 34	Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mme COMBESCOT (à M. AVRIL) ; M. ELY (à M. MANIERE) ; Mme DENIS (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).
PRESENTS 28	Absents excusés : Mme VAMECK, M. DESCAMPS.
VOTANTS 32	Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

***OBJET* : Complément à la délibération n°45/2014 du 30 octobre 2014 concernant la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal : définition des modalités de concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu la délibération n°45/2014 du 30 octobre 2014 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à Venarsal ;

Considérant que l'ancienne commune de Venarsal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 30 octobre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de cette élaboration, le Conseil Municipal doit définir les modalités de concertation prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il s'agit de compléter la délibération du 30 octobre 2014 sur les dispositifs de concertation prévues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **DEFINIT** les modalités de concertation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

➢ information sur l'avancée du P.L.U. au travers du bulletin municipal, articles dans la presse, et sur le site internet de la commune de Malemort ;

.../...

➢ mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, du dossier de P.L.U. aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), projet de P.L.U. avant arrêt ;

➢ mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux. Un registre sera disponible en mairie aux services techniques municipaux et un autre registre sera également disponible en mairie annexe de Venarsal ;

➢ l'équipe municipale se tient à disposition des personnes qui en feront la demande, sur rendez-vous, pour toutes informations, remarques, ou propositions sur le P.L.U.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.

- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

- **NOTIFIE,** conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
  - ➢ à M. le Préfet de la Corrèze,
  - ➢ à M. le Président du Conseil Régional du Limousin,
  - ➢ à M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
  - ➢ à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
  - ➢ à M. le Président de la Chambre des Métiers de la Corrèze,
  - ➢ à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
  - ➢ à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Corrèze,
  - ➢ à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
  - ➢ à M. l'Architecte des Bâtiments de France,
  - ➢ à l'Institut NAtional de l'Origine et de la qualité (I.N.A.O.),
  - ➢ au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
  - ➢ et pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins.

- **PROCEDE,** conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **PUBLIE** cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

Affichée le : 24 MAI 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20160524-V_20160518_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à Malemort, le 19 mai 2016

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER

COMMUNE DE MALEMORT 19

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

Arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de MALEMORT

CM1612 prise en compte nouvelles dispo code urba PLU venarsal

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20161216/189

DATE DE CONVOCATION 09 décembre 2016	**L'an deux mille seize, et le seize décembre, à dix-neuf heures trente.** Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Présents : Mme MEUNIER - *Maire*, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - *Maires adjoints* Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme BENOIT, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux*
EN EXERCICE 34	Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mme CLAUX (à M. MAZERON) ; Mme VAMECK (à Mme MEUNIER) ; Mme COMBESCOT (à Mme REYNAUD) ; Mme TARDIEU (à Mme BOUDIE) ; M. LEMIERE (à M. RIGOUX) ; Mme DENIS (à Mme FOURNIALS) ; Mme WINNY (à Mme AUCLAIR) ; M. PERETTI (à M. TONUS).
PRESENTS 25	Absent excusé : M. DESCAMPS.
VOTANTS 33	Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET **: Prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au Plan Local d'Urbanisme de Venarsal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la modification du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal ;

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer dans le code de l'urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives,

Considérant que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, préservation de l'environnement, nature en ville, etc...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement du PLU et faciliter son élaboration : articles facultatifs, encadrer les zones urbaines et à urbaniser par des orientations d'aménagement et de programmation sans recourir au règlement, fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, clarifier les outils permettant de limiter le ruissellement, clarifier les obligations en matière de réalisation de stationnement, etc...

.../...

Considérant qu'en intégrant ces nouvelles dispositions, le PLU de Venarsal pourra notamment :

- se mettre en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme (partie législative et réglementaire) ;
- intégrer la nouvelle structuration du règlement, facilitant ainsi sa lecture et le contrôle de son contenu ;
- intégrer la clarification de certaines dispositions et notamment la part minimale des surfaces non imperméabilisées et la limitation du ruissellement.

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il parait nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016,

Considérant que l'article 12 du décret 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, prévoit que les communes délibèrent pour appliquer les nouvelles dispositions au Plan Local d'Urbanisme prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Venarsal en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Affichée le : 20 DEC. 2016

Fait à Malemort, le 19 décembre 2016

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER

COMMUNE DE MALEMORT 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20161220-V_20161216_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

Arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de MALEMORT

CM2110 Elaboration PLU Venarsal

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20211021/72 du 21 octobre 2021

DATE DE CONVOCATION
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 29

VOTANTS 33

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :
M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*
M. Jean-Paul AVRIL, Mme Béatrice FALZON, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, M. Walter MAMMOLA, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Éric VERGNIOLE, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Julie JOSSET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI, M. David DAUGE, Mme Liliane PAROT - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :
M. Fernand LARIVEE (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Karine ROCHE (à Mme Christiane PICARD) ; M. Patrice MARCHOU (à M. Frédéric FILIPPI) ; Mme Nathalie LEUWERS (à Mme Delphine MARTINAUD).

Absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT).

***OBJET* : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal : bilan de la concertation et arrêt du projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 11/09/2003 et par arrêté préfectoral le 03/10/2003, révisée le 18/09/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2014 prescrivant l'élaboration de son PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/05/2016 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU de Venarsal ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 28/05/2018 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 21/11/2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLU ;

Considérant que le 30 octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Venarsal a prescrit l'élaboration de son PLU ;

Considérant que cette procédure a pour objectif de passer d'une carte communale limitée dans son application à un document d'urbanisme ayant un règlement adapté aux spécificités du territoire ;

Considérant qu'il s'agit de favoriser un développement harmonieux et durable de la commune en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale, pour les dix prochaines années ;

Considérant que ce projet vise à réaliser un document d'urbanisme opérationnel pour les futurs projets ;

Considérant que le PADD a été débattu le 28 mai 2018 devant le conseil municipal ;

Considérant que le PADD de Venarsal s'articule autour de 3 grands principes :

- **Axe 1** : Maîtriser le développement urbain afin d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente et diversifiée de terrain à bâtir.
- **Axe 2** : Développer et consolider la vie locale.
- **Axe 3** : Préserver et pérenniser certaines caractéristiques environnementales de la commune en vue de sauvegarder les espaces naturels et forestiers. Cela passe par la protection des continuités écologiques et la prise en compte du risque inondation. Cet axe vise aussi à assurer la pérennité du monde agricole sur la commune.

Considérant que le dossier d'élaboration a fait l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées dans la délibération du 18 mai 2016 et qu'elles ont été effectuées, à savoir :

- Information sur l'avancée du PLU au travers du bulletin municipal, articles dans la presse et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition, en mairie, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration ;
- Mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Mise à disposition de l'équipe municipale pour les personnes en ayant fait la demande, sur rendez-vous, pour toutes informations, remarques, propositions sur le PLU.

Considérant que l'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU et a pu s'exprimer pour faire part de ses observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public mais que plusieurs courriers concernant l'élaboration ont été adressés à Monsieur le Maire ;

Considérant que ces observations ont pu être prises en compte lors des différentes commissions et réunions qui se sont tenues dans le cadre de cette procédure ;

Considérant par conséquence que le bilan de la concertation peut être approuvé ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique ;

Considérant que ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- **ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal tel qu'il est annexé à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : - 5 NOV. 2021

Fait à Malemort, le 22 octobre 2021

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU

COMMUNE DE MALEMORT
19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-200055200-20211103-V_20211021_72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2021
Affichage : 03/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

Arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de MALEMORT

CM2207 Approbation PLU Venarsal

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20220707/65 du 7 juillet 2022

DATE DE CONVOCATION
1er juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	**33**
PRESENTS :	**25**
REPRESENTES :	**8**
VOTANTS :	**33**

VOTE
Délibération adoptée avec :

POUR :	**33**
CONTRE :	**0**
ABSTENTION :	**0**

L'an deux mille vingt-deux, et le sept juillet, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :
M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*
M. Fernand LARIVEE, M. Jean-Paul AVRIL, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, Mme Annie BRANDY, M. Éric VERGNIOLE, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, M. Patrice MARCHOU, Mme Delphine MARTINAUD, M. Frédéric FILIPPI - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :
M. Mathias MAZERON (à Mme Annie REYNAUD) ; Mme Béatrice FALZON (à Mme Florence DUCLOS) ; M. Walter MAMMOLA (à M. Christian MANIERE) ; Mme Laurence BOUILLAGUET (à Mme Nadine PICON-CHENE) ; Mme Julie JOSSET (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Nathalie LEUWERS (à M. Frédéric FILIPPI) ; M. David DAUGE (à M. Eddie MARCOS) ; Mme Liliane PAROT (à M. Alain RIGOUX).

Absent : /

Secrétaire de séance : Madame Lesly TESSON (art. L2121-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)- dérogation art. 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (quorum fixé au tiers des membres présents)

***OBJET* : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal et abrogation de la carte communale de Venarsal**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 19 novembre 2021 relative au fonctionnement des assemblées et régime dérogatoire, du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 11/09/2003 et par arrêté préfectoral le 03/10/2003, révisée le 18 septembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2014 prescrivant l'élaboration de son PLU ;

Vu la délibération du conseil muncipal en date du 18/05/2016 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au PLU de Venarsal ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 28/05/2018 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 21/11/2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°V-20211021/72 en date 21 octobre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°V-2022/411 en date du 22 mars 2022 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services concernés ;

Considérant que le 30 octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Venarsal a prescrit l'élaboration de son PLU ;

Considérant que cette procédure a pour objectif de passer d'une carte communale limitée dans son application à un document d'urbanisme ayant un règlement adapté aux spécificités du territoire ;

Considérant qu'il s'agit de favoriser un développement harmonieux et durable de la commune en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale, pour les dix prochaines années ;

Considérant que ce projet vise à réaliser un document d'urbanisme opérationnel pour les futurs projets ;

Considérant que le PADD a été débattu le 28 mai 2018 devant le conseil municipal ;

Considérant que le PADD de Venarsal s'articule autour de 3 grands principes :

- **Axe 1** : Maîtriser le développement urbain afin d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et en proposant une offre cohérente et diversifiée de terrain à bâtir.
- **Axe 2** : Développer et consolider la vie locale.
- **Axe 3** : Préserver et pérenniser certaines caractéristiques environnementales de la commune en vue de sauvegarder les espaces naturels et forestiers. Cela passe par la protection des continuités écologiques et la prise en compte du risque inondation. Cet axe vise aussi à assurer la pérennité du monde agricole sur la commune.

Considérant que le dossier d'élaboration a fait l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées dans la délibération du 18 mai 2016 et qu'elles ont été effectuées, à savoir :

- Information sur l'avancée du P.L.U. au travers du bulletin municipal, articles dans la presse et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition, en mairie, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration ;
- Mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Mise à disposition de l'équipe municipale pour les personnes en ayant fait la demande, sur rendez-vous, pour toute information, remarques, propositions sur le PLU ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Venarsal et **D'ABROGER** la carte communale de Venarsal.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme.

- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à disposition du public en mairie de MALEMORT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de TULLE.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accompagnement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 11 JUIL. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220708-V_20220707_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2022

Publication 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Malemort, le 8 juillet 2022

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU

COMMUNE DE MALEMORT 19